



AR Prefecture

083-218300358-20221013-DCM_050_2022-DE
Reçu le 19/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Saint-Cyr-sur-Mer

Commune du Castellet

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 050/2022

Séance du jeudi 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans la salle du conseil municipal en mairie du Castellet, sous la présidence de Monsieur CASTELL René, Maire.

Etaient présents : M. AYALA Vincent, Mme BLANC Dominique, Mme BUNAN Claire, M. CADENEL Florent, M. CARMELLO Frank, M. CASTELL René, Mme CAZORLA Florence, Mme DAMERON Nathalie, Mme DAZIANO Pauline, M. FABRE Christian, Mme GANTELME Estelle, M. GERFFROY Alain, Mme LONG Sophie, M. LORENZONI Jacques, Mme NOEL Nathalie, M. PARIGI Alain, Mme PASCAL, M. PINT Bruno, M. SAINTE-MARIE Jean-Paul, Mme SCHANG Sabine, M. TARPEA Hervé, M. THIBAUT Michel.

Etaient absents :

Représentés : M. DEPRAD Rémi, M. DE SAN FELICIANO Eric, Mme GOETZ Aurélie, Mme ORMIERES Anaïs, Mme SURY Justine.

Secrétaire de séance : Mme DAZIANO Pauline.

Date de convocation :

07/10/2022

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Objet : Modification du tarif d'occupation du domaine public communal applicable aux occupations temporaires à titre commercial.

RAPPORTEUR : Madame DAMERON Nathalie, Maire adjointe.

AR Prefecture

083-218300358-20221013-DCM_050_2022-DE

Recu le 19/10/2022

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation - à titre privatif - du domaine public édictés par le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) – articles L-2121-1 et suivants – et notamment :

- Les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique.
- Nul ne peut occuper ou utiliser une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant préalablement.
- L'occupation du domaine public ne peut être que temporaire.
- L'autorisation présente un caractère précaire et révocable.
- Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogations fixés par les textes (article L-2125-1).

Ainsi, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En conséquence, par délibération n°016/2020 du 05/03/2020 ont été fixés les tarifs relatifs aux activités commerciales non sédentaires lors de manifestations ou toutes autres installations occasionnelles.

Ces tarifs fixés au mètre linéaire, incorporaient une notion de profondeur, générant une majoration du tarif très lourde pour ce type d'activité commerciale.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la modification des tarifs de l'occupation du domaine public communal applicables toute l'année, à compter du 15 octobre 2022, tels que présentés ci-après :

Type d'occupation	Tarifs en euros TTC
1/ Activités commerciales / commerces sédentaires	
Terrasses de bars, restaurants, hôtels, salons de thé, crêperies, etc.	
Non couvertes	120 € / m ² / an
Couvertes et/ou fermées	150 € / m ² / an
Objets d'exposition hors des commerces sédentaires et artisans tels que : chevalets, présentoirs ou autres	65 € / m ² / an
2-a / Activités commerciales / commerces non sédentaires lors de manifestations/événements ou toutes autres installations occasionnelles telles que commerces ambulants, camions vente (pizzas, pâtisseries, outillages et autres), installations récréatives (manèges, forains divers), ventes au déballages (brocantes, braderies professionnelles et autres)	
2-b / Occupations privatives à l'occasion de cérémonies privées	
Tarif par jour par emplacement sans forfait branchement électrique	10 € / ml / jour
Tarif par jour par emplacement avec forfait branchement électrique	15 € / ml / jour
Tarif par jour par emplacement pour les exposants du marché de producteurs	2,50 € / ml / jour

AR Prefecture

083-218300358-20221013-DCM_050_2022-DE

Reçu le 19/10/2022

➤ **DE DIRE** que la présente délibération modifie - à compter du 15 octobre 2022 - la délibération du Conseil Municipal n° 016/2020 en date du 5 mars 2020, en supprimant la notion de profondeur pour les occupations relevant des catégories 2-a et 2-b du tableau ci-dessus ;

- **DE DIRE** que tous les autres éléments de la délibération n° 016/2020 modifiée le 12 juillet 2022 demeurent inchangés.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L-2121-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2019/039 du 23 avril 2019 relative à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté du Maire N° 431/2019 du 17 octobre 2019 portant modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes pour le recouvrement du droit d'occupation du domaine public communal ;

Vu la délibération n° 016/2020 en date du 5 mars 2020 relative à la fixation des tarifs applicables à compter au 11 mars 2020 ;

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-avant ;
- **DIT** que la présente délibération modifie - à compter du 15 octobre 2022 - la délibération du Conseil Municipal n° 016/2020 en date du 5 mars 2020, en supprimant la notion de profondeur pour les occupations relevant des catégories 2-a et 2-b du tableau ci-dessus ;
- **DIT** que tous les autres éléments de la délibération n° 016/2020 modifiée le 12 juillet 2022 demeurent inchangés.

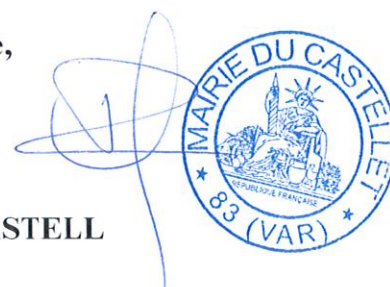
La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,

René CASTELL



AR Prefecture

083-218300358-20221013-DCM_050_2022-DE
Reçu le 19/10/2022

